

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 4 (1916)

Heft: 46

Rubrik: Les femmes et la chose publique

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 2.50
 ETRANGER... • 3.50
 Le Numéro.... • 0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

La case, par an Fr. 18.—
 2 cases. • 35.—
 La ligne, par insertion • 0.25

SOMMAIRE : Les Femmes et la Chose publique : Chronique parlementaire genevoise : E. GD. — L'éducation sociale des femmes, Marg. EVARD. — De ci, de là... — Lettre de Hollande : P. de H. — Correspondance. — Association nationale suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

Les Femmes et la Chose publique

Chronique parlementaire genevoise

Le Grand Conseil genevois a tenu du 3 mai au 12 juillet une longue session de printemps, l'exiguité de notre canton rendant en effet possible à nos députés de se réunir à intervalles beaucoup moins rapprochés que leurs collègues des autres cantons romands. Ce système a des avantages, sans doute, mais forcément aussi des inconvénients, puisqu'il permet aux discussions de traîner en longueur, et à plusieurs de nos parlementaires de déployer une verbosité vraiment par trop prolige. Il nous semble par exemple que le projet de loi sur le contrôle financier de la comptabilité de l'Etat et des administrations publiques, présenté par M. Gottret, et qui ne changera pas grand chose, de l'avis de plusieurs personnes compétentes, à ce qui existe actuellement, aurait pu être plus rapidement discuté et voté, de même que celui modifiant l'organisation communale (suppression des maires et des adjoints), qui a fourni matière à des débats d'autant plus passionnés que quelques personnalités se sentaient menacées. D'autre part, on ne saurait trop se féliciter que, grâce à l'opposition de députés socialistes et catholiques, le Grand Conseil n'ait pas escamoté la votation sur la cession des forces motrices du Rhône à Chancy à une Société financière, cession autour de laquelle se jouent de gros intérêts particuliers, qui se lie à des intrigues compliquées en matières de succession, et qui aboutirait fatalement à priver notre canton d'énergie électrique, de cette précieuse « houille blanche », dont les événements économiques actuels nous font doublement mesurer le prix.

Les affaires fédérales ont naturellement eu leur reflet dans nos débats cantonaux. M. de Rabours a déposé un projet de loi prévoyant des rapports périodiques du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur ces questions, qui a rencontré au tour de préconsultation un accueil favorable, comme annonçant un réveil de l'esprit cantonal sous sa forme la plus élevée. D'autre part, M. Guinand a interpellé sur la violation, dont il a apporté les preuves, du secret postal; et la question de la neutralité fédérale et du contrôle de la presse a été posée par une interpellation très digne et très vibrante à la fois de M. Chapuisat à propos du cas Sychrava. On sait en effet que l'infortuné Tchèque habitait

Genève, et que c'est notre police cantonale qui a eu à procéder à son expulsion. M. Rutty, chef de ce Département a répondu d'une manière détaillée en prouvant que la police genevoise n'avait fait qu'exécuter un ordre venu de Berne, et qu'il n'y avait pas eu la moindre fuite dans les papiers saisis chez le patriote tchèque, fuite dans laquelle on craignait de voir la cause des persécutions politiques qui ont sévi dernièrement en Bohême et en Moravie. Mais, si ceci a été bien établi, nous sommes d'accord avec M. Chapuisat que l'ordre d'expulsion venu de Berne comme l'interdiction du journal la *Nation tchèque* sont parfaitement arbitraires, ont été exécutés sans demandes de renseignements comme sans protestations auprès de l'autorité fédérale, et qu'il y a eu là une atteinte à notre droit d'asile moral. — Enfin le sujet toujours inquiétant des approvisionnements, et comme conséquence indirecte de nos soucis à cet égard, des accaparements, a été introduit par une interpellation de M. Magnenat, ce qui a valu au Grand Conseil deux véritables conférences des chefs des Départements intéressés, l'une de M. Rutty portant sur la question juridique, et démontrant comment les séquestres et expulsions auxquels il a été procédé à Genève ont non seulement fait place nette, mais ont encore frayé la voie à une procédure analogue dans d'autres cantons, le canton de Vaud en particulier; l'autre de M. Rochaix qui a donné un long exposé sur l'état de nos ressources actuelles et sur le travail de la commission des approvisionnements, bien fait pour intéresser au premier chef toutes les maîtresses de maison.

Les travaux publics à exécuter dans le canton ont aussi à plusieurs reprises occupé le Grand Conseil. M. Rochette a interpellé le Conseil d'Etat pour savoir ce qu'il comptait faire au sujet du fameux quai des Eaux-Vives, dont le plan d'agrandissement a été, on s'en souvient, repoussé l'automne dernier par un referendum auquel l'élément féminin de notre population s'était beaucoup intéressé; M. Privat a cherché à réglementer les violations faites à l'article de loi concernant la hauteur des constructions, et M. Weibel a protesté contre le projet choisi pour un nouveau pont sur le Rhône; l'aménagement de l'édifice, connu dans le langage populaire sous le nom de « Bâtiment électoral », a été longuement discuté et nous regrettons à ce propos que l'on n'ait pas décidé d'inscrire à son fronton les mots « Au Conseil général » qui auraient bien caractérisé sa raison d'être... Mais venons-en aux questions qui, dans cette session, intéressent plus spécialement les femmes.

Dès la seconde séance, M. Dégerine a interpellé le Conseil d'Etat au sujet de la pétition organisée par la Ligue de Femmes suisses contre l'alcoolisme, pétition qui avait pour but la limitation des débits de boissons, et qui avait réuni le beau chiffre de 15.434 signatures. Cette pétition, remise au Grand Conseil le 21 mai 1913, fut renvoyée à la Commission des pétitions, et en juin de la même année, M. Naine, rapporteur, présentait au Grand Conseil un préavis favorable dans lequel il faisait remarquer que la pétition était le seul moyen pour les femmes de faire entendre leur voix. (Ce n'est pas nous qui le contredirons! *Réd.*) Une Commission fut alors nommée, qui attendit patiemment d'être convoquée. Il est naturel après cela que la Ligue de Femmes suisses contre l'alcoolisme fût désireuse de savoir ce que l'on avait fait de sa pétition. Des explications données par le titulaire ancien comme par le titulaire actuel du Département de Justice et Police, il est résulté que la Commission avait imaginé de reprendre à propos de cette pétition l'étude de la question de l'alcoolisme depuis A jusqu'à Z, de demander une consultation à tous les maires du canton et aux cantons suisses, bref, avait tellement chargé la petite voiture mise en marche par la Ligue que celle-ci ne pouvait plus avancer. M. Dégerine s'est déclaré satisfait : nous le sommes beaucoup moins, et espérons que M. le Conseiller d'Etat Rutty, adjoint à cette Commission, voudra bien la convoquer au plus vite afin que ses travaux puissent enfin aboutir.

Un des principaux objets qu'a eu à débattre le Grand Conseil a été la revision de la loi sur le repos hebdomadaire, loi qui intéresse spécialement les femmes qui travaillent comme celles qui défendent leurs intérêts. Nous avons à ce sujet à Genève une loi datant du 1^{er} juin 1904, mais dont l'application avait toujours laissé beaucoup à désirer; aussi la revision votée cette session s'imposait-elle. Les articles essentiels portent que tout commerçant ou industriel est tenu d'accorder, sans réduction de salaire, aux personnes qu'il emploie un jour entier de repos par semaine, et que ce jour sera le dimanche, réserve faite du travail dans les chemins de fer, et des industries ou des commerces pour lesquels le Département du Commerce et de l'Industrie pourra accorder l'autorisation d'un autre jour de repos à prendre dans la semaine. La loi précédente permettait le fractionnement de ce jour de repos, disposition contre laquelle se sont élevés plusieurs députés de la gauche, en particulier M. Nicolet. Celui-ci a apporté des faits précis basés sur l'expérience, et prouvant que le fractionnement dans la pratique n'aboutit qu'à priver les ouvriers d'une bonne partie de leur jour de repos, ceci en ce qui concerne les métiers féminins spécialement pour les sommelières de café, les femmes de chambre d'hôtel, etc. Le Grand Conseil n'a pas voulu cependant supprimer complètement le fractionnement pour ne pas gêner les petites entreprises à personnel réduit, et s'est borné à inscrire à l'article 2 de la nouvelle loi que « en cas de nécessité absolue, le Département pourra aussi autoriser le fractionnement du jour de repos. » L'article 3 a aussi été la cause d'une très vive et très longue discussion, à cause de la disposition chère aux adhérents de la Ligue d'acheteurs qu'il renfermait, soit que lorsque les $\frac{4}{5}$ des patrons d'une industrie réclament la fermeture le dimanche de leurs ateliers ou magasins, le $\frac{1}{5}$ qui fait minorité est obligé de se soumettre à cette décision. On sait en effet le rôle de la concurrence dans la question de la fermeture du dimanche : un patron pâtissier ou coiffeur, peut, même s'il a donné congé à ses employés et s'il travaille seul, obliger tous ses concurrents à tenir boutique ouverte le dimanche pour qu'il ne leur draine pas toute leur clientèle accoutumée. Que la clientèle aussi ait besoin

d'être éduquée sur ce point, nous sommes pleinement d'accord, mais c'est l'affaire des Ligues d'acheteurs et non d'une Assemblée législative. Le motif pour lequel plusieurs députés libéraux ont fait opposition à cet article, c'est, un peu parce qu'il portait atteinte à la sacro-sainte liberté du commerce et de l'industrie, et beaucoup parce qu'il donnait le droit de légiférer en rendant la fermeture obligatoire, non pas au Grand Conseil, seul pouvoir législatif reconnu, mais à des corporations quelconques. Il faut même relever dans l'argumentation de M. Paul Pictet à cet égard une petite phrase qui prouve une fois de plus dans quelle catégorie on nous range, nous femmes qui n'avons pas le droit de vote :

« ... Et alors le Grand Conseil se dépouillerait de son droit de faire la loi en mains... d'une quantité de gens qui ne sont pas même des électeurs — des étrangers, des mineurs, des femmes!... »

Ceci toutefois sans vouloir chercher noise à M. Paul Pictet qui est un fervent de nos idées, et qui l'a du reste bien prouvé dans cette même session en demandant au Conseil d'Etat, à propos des comptes rendus administratifs et financiers, pourquoi l'Etat de Genève n'employait pas de femmes dans son administration ? M. Ody trouva immédiatement une réponse explicative qui nous fournira un excellent argument pour nos conférences de propagande : Les femmes ne sont pas électeurs ! Sur quoi M. Paul Pictet répartit « qu'il s'agissait d'envisager ici non pas les services politiques rendus ou à rendre à un parti, mais uniquement l'intérêt de l'Etat, et que l'intérêt de l'Etat serait d'avoir un certain nombre d'employées féminines. » Et il demanda, ce dont nous le remercions, si « dans le cas où des femmes s'inscriraient pour remplir certaines fonctions, elles auraient des chances d'être acceptées, et si elles seraient placées sur le même pied que les hommes à qualités égales d'aptitudes ?... »

Pour en revenir à la loi sur le repos hebdomadaire, la Commission tint compte dans une certaine mesure des scrupules de quelques députés, et le texte définitivement adopté stipule que le Conseil d'Etat, après avoir reçu la demande de fermeture des $\frac{4}{5}$ des patrons d'une industrie, et entendu les réclamations motivées de la minorité, pourra décider la fermeture générale et obligatoire. Voilà donc les femmes qui travaillent chez nous sous la protection d'une loi qui constitue certainement un notable progrès social.

M. Nicolet s'est aussi préoccupé du sort de celles qu'emploie l'Assistance publique médicale, c'est-à-dire les infirmières, en demandant l'augmentation pour elles — comme pour leurs collègues masculins d'ailleurs, — du 10 % du chiffre de leur pension de retraite, se basant sur le fait que les autres fonctionnaires de l'Etat ont déjà bénéficié de cette augmentation, et que le personnel infirmier, travaillant 15 heures au lieu de 9 ou 10 comme eux, n'est payé que de 25 à 50 centimes l'heure au lieu de 85 centimes. Dans le tour de préconsultation qui seul a eu lieu, le Conseil d'Etat n'a pas paru très favorable à cette idée : la prochaine session nous apprendra ce qui sortira des travaux de la Commission nommée à cet effet.

Disons encore deux mots de l'installation du service médical des écoles dans un local *ad hoc*, et qui nous paraît une excellente mesure en faveur de la lutte antituberculeuse, etc., en permettant des auscultations plus complètes et un examen plus approfondi des enfants. Dans le même ordre d'idées, le Grand Conseil a adopté en troisième débat un article de la loi sur l'instruction publique concernant la fréquentation par des enfants d'une école autre que celle de leur commune, s'ils en sont plus rapprochés. Et disons aussi que si, lorsque le Grand Conseil a nommé trois

membres de la Commission administrative de l'Hospice général, les Associations féministes n'avaient pas fait de démarches pour y faire entrer une femme, c'est qu'elles savaient à l'avance que des combinaisons politiques, dont elles étaient exclues, avaient déterminé le choix des candidats.

Enfin, le Grand Conseil a entendu le rapport de la Commission sur le projet de M. Maunoir, soumettant les étrangers fixés dans notre canton à une taxe mobilière paraissant bien faible à toutes celles qui, sans avoir plus de droits dans leur propre pays que les étrangers visés, paient, elles, leurs taxes beaucoup plus fortement qu'eux.

E. Gd.

L'éducation sociale des femmes

L'instruction des femmes est née de la vie mondaine du XVII^e siècle — le Moyen Age, la Renaissance n'ont produit que quelques érudites — et resta longtemps l'apanage des classes privilégiées (couvents et pensionnats). On ne songeait alors qu'à meubler l'esprit de quelques connaissances de bon ton; jusqu'au milieu du XIX^e siècle, on constate environ 94 % de femmes illettrées (ne pouvant signer leur nom au mariage). L'école populaire date de la démocratie; elle seule vulgarisa l'enseignement des jeunes filles, en imitant l'érudition des pensionnats ou des lycées de garçons. L'école d'autrefois n'avait qu'un but instructif; aujourd'hui, l'enseignement veut être éducatif, c'est-à-dire qu'il vise une préparation plus adéquate à la vie, un développement, non seulement de l'intelligence, mais de toutes les aptitudes à la vie commune, à l'action sociale.

Interrogeons autour de nous : aucune femme n'est satisfaite de sa préparation scolaire : on n'a rien fait pour l'initier à ses devoirs de ménagère et de mère, non plus que pour préparer une carrière à la célibataire. Sans prévoir toute l'évolution de la société de demain, nous pouvons affirmer que nos enfants, que nos élèves doivent être formés à la vie autrement que nous le fûmes : une vie sociale différente exigera une meilleure mise en valeurs de leurs capacités d'action. La rarefaction de la main-d'œuvre masculine conduira la femme à d'autres métiers, à d'autres emplois, à d'autres problèmes économiques, à d'autres devoirs sociaux. Songeons-nous, éducatrices du XX^e siècle, à fournir à la femme de demain la préparation pratique et l'éducation sociale, indispensables à cette nouvelle orientation ?

Depuis longtemps, une élite travaille à l'éducation civique et nationale des femmes; la grande guerre stimule le zèle patriotique : les cours, les conférences, les publications se multiplient — tant mieux. On néglige peut-être un côté de la question, à savoir l'initiation de la jeune fille et de la femme adulte à la *question sociale*. La famille peut la faire par des causeries, des lectures (le fait-elle ?); l'école peut la faire dans les leçons d'économie domestique, d'histoire ou d'instruction civique (l'institutrice y est-elle préparée ?); le plus souvent, on considère la jeune fille comme devant être confinée exclusivement dans le cercle domestique et on néglige d'étendre le cercle de ses idées jusqu'aux questions d'ordre social; et quand on lui fait connaître les œuvres d'hygiène sociale — les « bonnes œuvres » — on oublie trop souvent de l'initier aux problèmes du prolétariat, de la lutte contre les maladies sociales et d'élargir son horizon ! Cependant on admet que la femme est un être éminemment affectif, la jeune fille, très émotive ; et on ne fait pas assez appel à leur collaboration, on ne les initie pas aux devoirs sociaux !

La grand-ville mieux que le village ou les petits groupements urbains nécessite une éducation sociale de la femme ; aussi, est-

ce dans les grandes villes que sont nées les premières tentatives d'enseignement social méthodique pour les jeunes filles : Berlin, Francfort, Leipzig, Amsterdam, etc. La « Soziale Frauenschule de Berlin », fondée par Dr Alice Salomon, prépare théoriquement et pratiquement au travail social ; elle reçoit des élèves de 18 ans, munies d'un diplôme d'instruction secondaire supérieure, et après une, deux ou deux années et demie de stage, leur trouve de bonnes places salariées ou un champ d'activité intéressante dans les œuvres sociales. L'enseignement comporte des cours théoriques et des stages de pratique sociale dans divers établissements ;

dans la division inférieure : 7 heures d'enseignement scientifique

12 heures d'activité pratique

4 heures de travaux manuels.

dans la division supérieure : 14 heures de sciences sociales

6 demi-jours d'activité pratique.

Les matières enseignées sont les travaux manuels, la couture, la cuisine, le jardinage ; la comptabilité, la dactylographie ; l'hygiène de la famille, les soins aux bébés, aux enfants et aux malades, la pédagogie ; l'instruction civique, l'économie politique, l'hygiène et l'éthique sociales, l'organisation du travail, la question du prolétariat, l'assistance et la protection de l'enfance, les idées générales et la politique, etc. L'école est en rapport avec un grand nombre d'établissements et d'œuvres sociales dans lesquels les stagiaires étudient l'administration, l'organisation et la méthode de travail, tout en y fournissant déjà de la pratique de bonne volonté ; le dernier semestre est consacré surtout à la préparation professionnelle dans les pouponnières, hôpitaux et cliniques, jardins d'enfants, orphelinats, œuvres scolaires (classes gardiennes, colonies de vacances), sanatoriums, syndicats féminins, maisons de diaconesses, bureaux de l'assistance, des tutelles, pénitenciers, bureaux de placement, etc., etc. Les traitements qu'obtiennent les élèves diplômées de l'école varient de 600 à 1500 M. avec l'entretien, ou de 2000 à 4000 M., selon les exigences (directrices, rédactrices de journaux, etc.). C'est dans les crèches, les œuvres de bienfaisance, les homes ou les bureaux d'administration de l'assistance que se placent le mieux ces jeunes filles.

Ces idées ont pénétré en Suisse ; la ville de Bâle a organisé depuis quelques années « Das praktisch-soziale Dienstjahr » : quelques jeunes filles pratiquent pendant un an (2 ou 3 mois dans le même établissement) les soins aux petits enfants, aux malades, les travaux d'administration dans les bureaux d'assistance ou de protection de l'enfance, les asiles et syndicats féminins, reçoivent un diplôme ad hoc et trouvent ensuite aisément des places dans ces institutions. Des séries de conférences ont été faites à Bâle aussi pendant les hivers 1914-15 et 1915-16 sur le droit fédéral et sur les questions sociales en rapport avec les soins aux tout petits et la protection de l'enfance (16 leçons l'hiver dernier). Cette initiative mérite d'être connue et suivie.

Une école sociale trouverait-elle chez nous des élèves et des emplois à leur offrir ? Les conférences-séries, les cours du semestre d'hiver notamment auraient plus de chance de succès ; il serait intéressant de mettre un enseignement de ce genre en corrélation avec nos écoles, de façon à en faire profiter les classes laborieuses aussi bien que les classes aisées. Point ne serait besoin d'un *service féminin* d'un an ou deux (analogue du casernement du jeune homme) pour former la jeune fille à ses devoirs de future ménagère, mère, professionnelle et citoyenne. Il suffirait de *féminiser* un peu tôt l'enseignement des jeunes filles, beaucoup trop intellectualisé, trop conforme aux programmes masculins.